Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°64/2024

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière
Vu la demande de l'entreprise Tissot étanchéité afin d'installer une benne à déchets de 5m^3 sur la copropriété Opaline qui va dépasser sur le trottoir communal à compter du vendredi 23 février 2024 jusqu'au samedi 23 mars 2024 pour procéder à des travaux au niveau du 4 rue de Méral.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et de l'entreprise intervenante pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre l'exécution de ces travaux, du vendredi 23 février 2024 au samedi 23 mars 2024, l'entreprise Tissot étanchéité est autorisée à installer une benne à déchets de 5m3 sur la copropriété Opaline qui va dépasser sur le trottoir communal au niveau du 4 rue de Méral.

ARTICLE 2 Compte tenu de l'installation d'une benne en partie sur le trottoir et de la gêne qui en découle, L'entreprise Tissot étanchéité, s'engage à organiser la circulation des piétons, à la rediriger et à la sécuriser. L'accès sera strictement interdit au public.

ARTICLE 3 La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera à la charge de L'entreprise Tissot étanchéité. Elle sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.
L'entreprise Tissot étanchéité sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 L'entreprise Tissot étanchéité veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 L'entreprise Tissot étanchéité s'engage à ne pas entraver la circulation des services de secours amenés à intervenir dans le secteur.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.
Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.
- A l'entreprise Tissot étanchéité, 625 rue de Branmafan 73230 BARBY
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 22 février 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

MAIRIE DE SEYSSEL R.F. Haute-Savoie